

FEDERATION DEPARTEMENTALE BODADEG AR SONERION PENN AR BED

STATUTS

TITRE I : DENOMINATION – BUT – COMPOSITION

ARTICLE I - NOM

Il est créé dans le département du Finistère, une association affiliée à Bodadeg ar Sonerion, œuvre d'Education Populaire régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, agréée par le ministère de l'Education Nationale. Cette association est dénommée **BODADEG AR SONERION PENN AR BED**. Communément appelé SONERION PENN AR BED.

ARTICLE II – SIEGE SOCIAL

Sa durée est illimitée. Son siège social est situé à Quimper. Il pourra être transféré en tout autre lieu du département sur simple décision du Conseil d'Administration.

Dans cette éventualité l'Assemblée donne pouvoir au C.A, afin d'effectuer ce transfert et modifier l'article II ci-énoncé.

ARTICLE III - COMPOSITION

L'association réunit

- des bagadoù finistériens sous statut associatif
- des couples de sonneurs
- des membres individuels

Tous les membres doivent adhérer aux présents statuts, acquitter à l'association une cotisation fixée annuellement pas l'Assemblée Générale et être admis par le Conseil d'Administration.

ARTICLE IV – OBJET – MOYEN D'ACTION

Cette association a pour but la valorisation de la musique bretonne. Elle met en œuvre son enseignement par la pratique collective au sein d'un bagad ou en couple de sonneurs, sa promotion et son développement par la diffusion et l'édition par tout moyen.

ARTICLE V - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission
- par la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour tout motif grave

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration selon les modalités présentées dans le règlement intérieur.

ARTICLE VI - AFFILIATION

L'association est indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle s'interdit et interdit à ses membres toute propagande dans ce sens en son sein.

Elle s'interdit toute ingérence autre que technique dans l'activité propre des associations membres.

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

SN 04

Titre II - Administration et Fonctionnement

ARTICLE VII – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de Bodadeg ar Sonerion Penn Ar Bed est composée

- d'un représentant dûment mandaté de chaque association à jour de cotisation
- de sonneurs de couple à jour de cotisation
- de membres individuels à jour de cotisation

Elle se réunit une fois par an et obligatoirement avant l'Assemblée Générale Fédérale de Bodadeg ar Sonerion. Elle est convoquée, par tout moyen, au moins quinze jours avant la date fixée.

- chaque association membre dispose de 30 voix
- chaque membre individuel ou sonneur de couple dispose d'1 voix

Les pouvoirs sont admis, mais un membre ne peut disposer que d'un vote en plus du sien.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si au-moins la moitié de ses associations membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée est convoquée à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des pouvoirs représentés.

L'Assemblée Générale désigne au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration. Elle ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et fixe le taux de la cotisation annuelle. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés. En cas d'égalité, l'avis du Président est prépondérant.

ARTICLE VIII – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de neuf à dix-huit membres élus par l'Assemblée Générale, le mandat administratif est d'une durée de 3 ans. Les sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau qui comprend

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint et des membres

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer une fonction rémunérée au sein de Bodadeg ar Sonerion Penn Ar Bed ou de Bodadeg ar Sonerion.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- diriger et d'administrer la vie courante de l'association
- d'exécuter le projet associatif et les décisions de l'Assemblée Générale
- de gérer les ressources humaines et financières
- d'exécuter le budget voté

Il a la possibilité de mettre en place les commissions nécessaires à la réalisation des projets associatifs.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être soumises au Président de séance avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

SNOC 2

ARTICLE IX - BUREAU

Le bureau accomplit les décisions du Conseil d'Administration. L'association Bodadeg ar Sonerion Penn Ar Bed est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président de l'association ou son représentant mandaté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE X - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne de l'association dont celles qui ont trait à l'administration de l'association et de ses salariés.

ARTICLE XI - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrées et des cotisations
- les subventions
- les dons
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

La dotation et le fonds de réserve sont constitués conformément à la législation sur les associations.

TITRE III - MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE XII - MODIFICATIONS

Les statuts ne peuvent être modifiés et l'association dissoute que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet dans les mêmes formes que l'Assemblée Générale annuelle.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des voix composants l'Assemblée Générale. Le texte des modifications doit être communiqué aux membres dont se compose l'Assemblée Générale, au moins quinze jours à l'avance.

ARTICLE XIII - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Ces biens seront attribués à Bodadeg ar Sonerion.

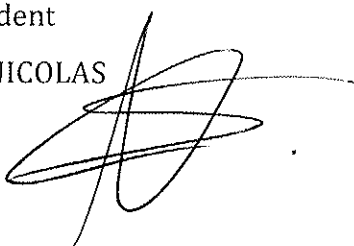
Fait à

le 18/4/2015

Quimper

Le Président

Steven NICOLAS



Le trésorier

Olivier LECUYER

